

ATTENTION VOUS DEVEZ TÉLÉCHARGER ET IMPRIMER CE DOCUMENT



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA 23ÈME ÉDITION

ARTICLE 1 – ORGANISATION :

La manifestation est organisée par l'Association "ARTS ET LOISIRS" et a pour vocation de promouvoir l'art en milieu rural dans un cadre convivial et festif, en réunissant artistes et artisans créateurs.

L'association "ARTS ET LOISIRS" est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle est composée d'un bureau exécutif, avec deux Présidents, un trésorier et un secrétaire. Elle fonctionne avec des membres bénévoles, au nombre de 20.

La manifestation organisée une fois par an, se nomme : "LES ARTISTES A BOSDARROS"

Cette manifestation est généralement proposée le premier ou le second week-end du mois d'octobre. L'association fait appel à la société FL COMMUNICATION pour la partie logistique et communication.

L'association informe les exposants que la publicité se fera par voie de presse, radios locales, affichage, pose de panneaux et banderoles publicitaires, mais également le site Internet de l'association, ainsi que sur les réseaux sociaux et par l'envoi de Newsletters.

ARTICLE 2 – ADMISSION :

- 2.1 - La manifestation est ouverte à tous les créateurs, artistes, artisans sur le dépôt préalable d'une candidature via un formulaire en ligne, puis après sélection.
- 2.2 - Chaque exposant s'engage à n'exposer que ses propres créations.
- 2.3 - La revente est strictement interdite.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION :

La participation à cette manifestation implique la complète acceptation du présent règlement et suppose que l'exposant en a prit entière connaissance. Il est demandé au candidat, de bien vouloir télécharger et imprimer ce document afin de le signer et de pouvoir le présenter le jour de l'exposition, si ce dernier est sélectionné.

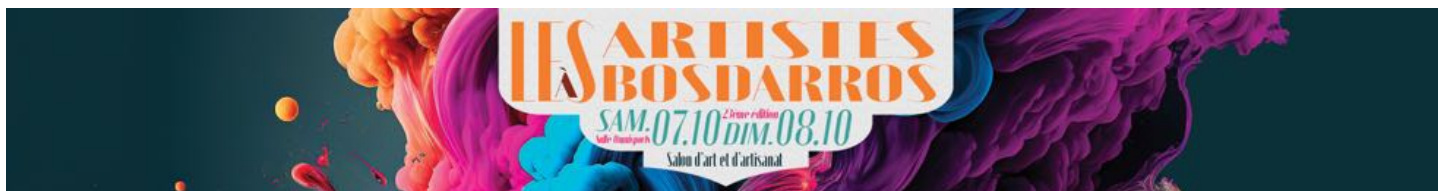
Le paiement de l'emplacement se fera lors du dépôt de la candidature, par le biais de la plateforme HelloAsso, partenaire de notre association en charge de réceptionner et centraliser les paiements. Cette plateforme est spécialisée dans le domaine et garantie un paiement électronique totalement sécurisé. En cas de non sélection du candidat, le remboursement intégral sera effectué. **Aucun paiement par chèque ne sera accepté.**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une candidature au vu d'un dossier incomplet ou non conforme aux conditions d'admission à la manifestation (règlement incomplet ou non acquitté à la date buttoir). Les candidatures non retenues initialement sont mises en liste d'attente.

Voici le calendrier du processus de candidatures et de sélection :

- du 17/04/23 au 17/05/23 > dépôt des candidatures
- du 22/05/23 au 31/05/23 > sélection des exposants
- à partir du 01/06/23 annonce des candidats sélectionnés

Les désistements après le 01 septembre 2023 ne seront pas remboursés.



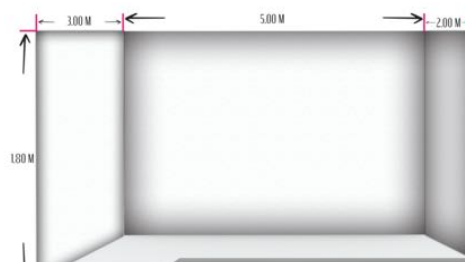
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA 23ÈME ÉDITION

ARTICLE 5 – INSTALLATION :

L'attribution des emplacements est de la seule compétence des organisateurs. Elle sera réalisée en amont de la manifestation et au fur et à mesure des inscriptions confirmées, afin d'offrir un ensemble harmonieux et cohérent à la disposition de la salle. Les emplacements ne seront pas obligatoirement les mêmes d'une année sur l'autre, ni cessibles entre exposants. Il est également demandé aux exposants de respecter l'attribution des emplacements et de ne pas en changer lors de l'installation. Les exposants s'engagent à être présents durant tout le week-end.

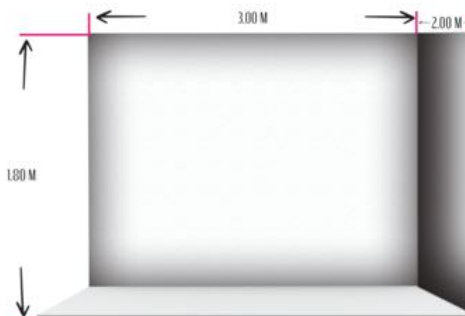
Voici les différents types d'emplacements :

- **CENTRES EN L** : Emplacements positionnés au centre de la salle, en L. Ils sont **EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉS** aux **PEINTRES** et aux **PHOTOGRAPHES**. Ils ont une surface d'accroche de 10 ml sur grilles recouvertes et mesurent : L : 5.00 m x l : 3.00 m x l : 2.00 m x H : 1.80 m.



* Image d'illustration, les retours peuvent être inversés en fonction de l'implantation du stand dans la salle.

- **CENTRES DE SALLE CLASSIQUES** : Ces emplacements, positionnés au centre de la salle, sont constitués de grilles recouvertes d'un habillage blanc non perforable. Ils mesurent : L : 3.00 m x l : 2.00 m x H : 1.80 m. Prévoir impérativement, vos chaînettes et crochets pour vos œuvres.

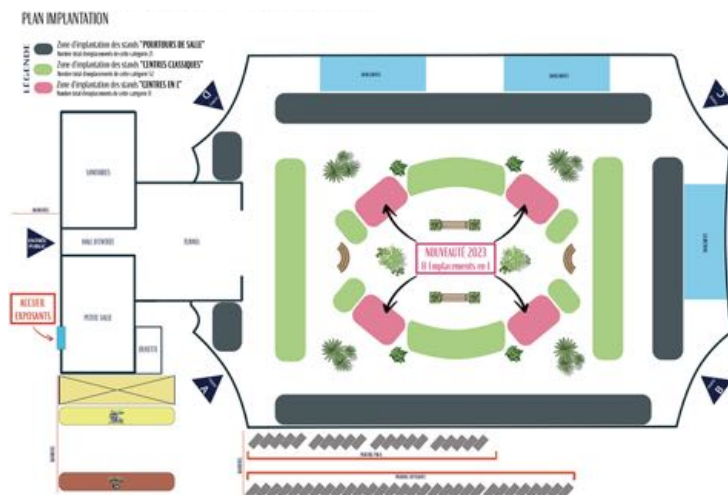


* Image d'illustration, les retours peuvent être inversés en fonction de l'implantation du stand dans la salle.

- **POURTOURS DE SALLE** : Ces emplacements disposés, tout autour de la salle, sont réservés en priorité aux **ARTISANS** et aux **CRÉATEURS**. Ils ne disposent pas de grilles, ni d'aucun autre système d'accroche. Ils mesurent : L : 5.00 m x l : 3.00 m. Un gradin pourra vous être fourni sur demande.

Une table (1.00 m x 0.60 m) et une chaise seront allouées à tous les emplacements. **Il est impératif d'apporter vos chaînettes et crochets pour suspendre vos œuvres sur les grilles.**

A titre indicatif voici l'implantation de la salle et les différents zonages des emplacements.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA 23ÈME ÉDITION

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT :

L'installation des stands s'effectuera à partir de 8:00 le samedi 07 octobre 2023 pour une ouverture au public dès 10:30. A son arrivée, l'exposant se rendra à l'accueil EXPOSANTS, muni des pièces suivantes, **toutes obligatoires** :

- une pièce d'identité
- son billet électronique reçu par mail lors de son paiement
- le règlement intérieur signé (document à télécharger et à imprimer)
- son attestation d'assurance en cours de validité

À la suite de ce contrôle, une pochette lui sera remise avec son numéro d'emplacement, son badge pour les deux jours. Il sera conduit à son emplacement par un membre de l'équipe organisatrice. Nous vous informons, que l'entrée dans la salle pour votre installation, se fera par l'une des 4 portes ouvertes à cet effet. Aucun exposant ne doit rentrer sans être passé par l'accueil et sans être conduit à son emplacement.

En application du PLAN VIGIPIRATE mais aussi pour des raisons évidentes de SÉCURITÉ et afin de faciliter l'accès des SECOURS, aucun stationnement ne sera autorisé dans l'allée contournant la salle pendant toute la durée de la manifestation. Cet accès ne sera emprunté que pour permettre les déchargements et chargements de vos articles. Aussitôt celui-ci effectué, les véhicules devront être déplacés et stationnés sur le parking réservé aux exposants.

Un comportement de respect envers les organisateurs, "tous bénévoles", les autres exposants et le public est exigé. Les organisateurs auront la possibilité d'exclure les participants ne respectant pas les règles de bienséance.

Comme chaque année, les exposants pourront le samedi soir, laisser leur stand en l'état, un gardiennage étant assuré par les membres de l'association. À l'issue de la manifestation, les emplacements devront être restitués en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE :

Durant la manifestation des photographies, ou des vidéos pourront être faites à des fins d'archives pour l'association, mais aussi pour alimenter notre site internet et nos réseaux sociaux. Nous pourrions aussi être amenés à vous solliciter pour des interviews, vous demander pour notre communication des photographies de vos réalisations ou bien de vous.

De ce fait, en acceptant et en signant le présent règlement intérieur, vous autorisez, l'Association "ARTS & LOISIRS" ou la société de communication FL COMMUNICATION, à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies vous représentant, ou représentant vos créations, réalisées lors des manifestations des années passés et de l'année en cours, ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité. Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur le site internet et réseaux sociaux de l'association.

ARTICLE 8 – RGPD

Dans le cadre de la mise en conformité de nos fichiers et dans le respect de la directive Européenne du 25 mai 2018, dite du R.G.P.D., nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des explications suivantes :

Nous devons obtenir votre consentement pour continuer à vous envoyer des informations par mail ou par newsletters, mais également afin que vous puissiez figurer dans les fichiers de l'association. Les informations que vous nous fournissez, ne sont utilisées que par l'association ARTS & LOISIRS et notre agence de communication FL COMMUNICATION, uniquement pour de la correspondance, (mails, sms...), la promotion de notre événement (réseaux sociaux, presse, site internet...) et d'autres annonces.

Les photos des œuvres, vos portraits et les textes que nous vous demandons serviront à la promotion de cette 23ème édition et seront détruits dès que cette dernière sera terminée. Aucune de ces pièces ne seront conservées.

Vos données personnelles, sont stockées en lieu sûr et sont protégées. Nous conservons vos données durant l'année suivant l'événement pour lequel vous avez candidaté. Conformément à la directive, vous disposez d'un droit à l'oubli, à la destruction et à l'effacement de ces données par un simple mail à : contact_lab@artsetloisirs.fr.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA 23ÈME ÉDITION

ARTICLE 9 – RECOURS :

L'association "ARTS & LOISIRS" décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, d'accident ou de dégradation de matériel qui pourraient intervenir au cours de la manifestation.

En soumettant ce formulaire à l'association ARTS & LOISIRS, j'ai pleinement conscience que je postule pour une éventuelle participation à l'exposition-vente "LES ARTISTES À BOSDARROS" et qu'il ne s'agit en aucun cas de mon inscription définitive à la manifestation. J'ai bien noté qu'il me sera envoyé ultérieurement un mail, me confirmant ma sélection.

Chaque exposant doit être obligatoirement assuré contre tout dommage qu'il pourrait causer à un tiers et renonce, du fait de son admission à tout recours contre l'association "ARTS & LOISIRS".

La signature du présent règlement implique l'entière acceptation des clauses qui y sont mentionnées ainsi que l'engagement de leur exécution.

Je soussigné(ée) : _____, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte la totalité des articles.

Fait à : _____ le : _____, Signature du candidat :

*Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin font l'objet d'un traitement informatique par l'Association ARTS & LOISIRS à des fins de gestion des relations avec les participants à l'exposition. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer.